

- | -

Rappel de la loi La réglementation et les sanctions nouvelles

La loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre l'insécurité routière et le décret du 11 juillet 2003 pris pour son application sanctionnent plus sévèrement certains délits et infractions, notamment la conduite en état d'alcoolémie positive. En aggravant les sanctions, les pouvoirs publics entendent faire prendre conscience aux usagers de la dangerosité de certains comportements.

Conduire après avoir consommé de l'alcool fait courir des risques extrêmes au conducteur, à ses passagers et également à l'ensemble des usagers de la route.

Parce qu'il n'est plus supportable que des milliers de personnes soient victimes de l'alcool au volant, les pouvoirs publics ont durci les sanctions.

Depuis le décret du 11 juillet 2003, un conducteur encourt désormais un retrait de 6 points de permis (contre 3 points auparavant) en cas de dépassement **du taux maximal d'alcoolémie autorisé, de 0,5 g par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré.**

Les sanctions sont également aggravées en cas d'homicide et de blessures involontaires.

Dès l'instauration du permis probatoire le 1^{er} mars 2004, dotant les conducteurs novices d'un capital initial de 6 points (au lieu de 12 points), ces derniers perdront leur permis en cas de contrôle d'alcoolémie positive.

Rappel des contraventions et des délits routiers et de leurs sanctions

Les éthylotests et les éthylomètres mesurent le taux d'alcoolémie par litre d'air expiré : le seuil légal est fixé à 0,25 mg par litre d'air expiré. Les prises de sang mesurent le taux d'alcoolémie par litre de sang : le seuil légal est fixé à 0,5 g par litre de sang.

Les contraventions

- **Conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,5$ g/l et $< 0,8$ g/l dans le sang
ou $\geq 0,25$ mg/l et $< 0,4$ mg/l dans l'air expiré.**

Retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans de permis*, 135 euros d'amende*

Les délits

- **Conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,8$ g/l dans le sang
ou $\geq 0,4$ mg/l dans l'air expiré)**

ou en état d'ivresse,

ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang.

Sécurité routière

2 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans de permis* (sans sursis ni permis blanc), 4 500 euros d'amende*.

- **Récidive de conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,8$ g/l dans le sang
ou $\geq 0,4$ mg/l dans l'air expiré
ou en état d'ivresse,
ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang.**

4 ans de prison*, retrait de 6 points, annulation de 3 ans de plein droit, 9 000 euros d'amende*

- **Conduite en état d'alcoolémie positive et après usage de stupéfiants**

3 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans de permis*, 9 000 euros d'amende*.

- **Blessures involontaires avec une incapacité totale de travail (ITT) de 3 mois ou moins, causées en état d'alcoolémie positive.**

3 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 10 ans de permis* (sans sursis ni permis blanc), 45 000 euros d'amende*.

- **Blessures involontaires avec incapacité totale de travail (ITT) de plus de 3 mois causées en état d'alcoolémie positive.**

5 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 10 ans de permis* (sans sursis ni permis blanc), 75 000 euros d'amende*.

- **Homicide involontaire commis par un conducteur en état d'alcoolémie positive.**

7 ans de prison*, 100 000 euros d'amende*, retrait de 6 points et jusqu'à 10 ans de suspension de permis* (sans sursis ni permis blanc).

- **Homicide involontaire commis par un conducteur en état d'alcoolémie positive avec une circonstance aggravante.**

10 ans de prison*, 150 000 euros d'amende*, retrait de 6 points et jusqu'à 10 ans de suspension de permis* (sans sursis ni permis blanc).

Par ailleurs, tout conducteur en état d'alcoolémie positive et responsable d'un accident n'est indemnisé ni pour ses blessures ni pour les dégâts que subit sa voiture. Sa prime d'assurance peut être lourdement majorée, voire son contrat résilié.

* Il s'agit du maximum encouru, en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.



Sécurité routière :

Alcool au volant : mesurer et tester

Dossier de presse – Novembre 2003

Réglementation en EUROPE

| | |
|-------------|------------|
| AUTRICHE | 0,5 g/l a) |
| BELGIQUE | 0,5 g/l |
| ALLEMAGNE | 0,5 g/l |
| DANEMARK | 0,5 g/l |
| ESPAGNE | 0,5 g/l b) |
| FRANCE | 0,5 g/l |
| FINLANDE | 0,5 g/l |
| ROYAUME UNI | 0,8 g/l |
| GRECE | 0,5 g/l |
| ITALIE | 0,5 g/l |
| IRLANDE | 0,8 g/l |
| LUXEMBOURG | 0,8 g/l |
| PAYS BAS | 0,5 g/l |
| PORTUGAL | 0,5 g/l |
| SUEDE | 0,2 g/l |

a) 0,1 g/l pour les conducteurs débutants, les chauffeurs de camion et d'autocar et les motocyclistes de moins de 18 ans

b) 0,3 g/l pour les conducteurs débutants, les chauffeurs de camion et d'autocar et les chauffeurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses.